Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le - 4 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260529-2026_19-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 19 / 2026

OBJET : Avenant n°1 - Honoraires maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de Chambois.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-01-04 du 25 janvier 2024 approuvant les aménagements de sécurité des entrées de bourg de Chambois (RD 13 et RD 16).

VU la décision du maire n°23/2024 relative à la proposition de l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour réaliser la mission de maitrise d'œuvre relative aux aménagements de sécurité des accès du bourg de Chambois d'un montant de 8 134 € HT pour un cout estimé des travaux à 89 000 € HT,

Considérant l'augmentation du budget estimé lors de la publication du DCE à 113 848.85 € HT, l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne a fait parvenir à la commune un avenant d'un montant de 1 245.49 € HT (coût de la prestation de maitrise d'œuvre fixée à 11 255.39 € TTC au lieu de 9 760.80 € TTC).

DECIDE

Article 1 : La proposition de l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour l'avenant n°1 à la mission de maitrise d'œuvre relative aux aménagements de sécurité des accès du bourg de Chambois (opération n° 2023-151) d'un montant de 1 245.49 € HT est accepté.

Le coût de la prestation est porté à 11 255.39 € TTC au lieu de 9 760.80 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 29 mai 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE